

A.B.B.D. COMMUNICATION
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40 000 Euros
Siège social : 30 rue des Hêtres
67500 WEITBRUCH
527 938 013 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le deux janvier

A 9 heures,

Les associés de la société A.B.B.D. COMMUNICATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien BERJON, en sa qualité de représentant de la société « LETTRING SERVICE » Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 30 rue des Hêtres (67500) WEITBRUCH au 3 rue de l'Embranchement (67116) REICHSTETT, et ce à effet du 2 janvier 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à REICHSTETT (67116) 3 rue de l'Embranchement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
P/ la société « LETTRING SERVICE »
Damien BERJON

